

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 10 h 00 à la salle des fêtes de Castellane sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	11 + 8	19
Total des voix : 27		

Date de convocation
17/03/2022

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Philippe MARANGES** : Castellane ; **Brune BICHON** : Thorame basse

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence ; Verdon ; **Christophe BIANCHI**, Durance Luberon Verdon Agglomération

2 représentants du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix chacun) : **Sophie VAGINAY RICOURT** et **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération
n°22_03_B3_09

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) à **Jacques ESPITALIER** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Bernard CLAP** ; **Magali STURMA-CHAUVENEAU** (Rougon) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Raymonde CARLETTI** (La Martre) à **Paul CORBIER** ; **Romain COLIN** (Moustiers Ste Marie) à **Christophe BIANCHI** ; **Alain SAVARY** (St Paul lez Durance) à **Bruno BICHON** ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) à **Jean-Marie PAUTRAT** ; Ont donné pouvoir (3 voix) **Nathalie PEREZ LEROUX** (Conseil Départemental du Var) à **Antoine FAURE**

Convention annuelle 2021 de partage des frais de maintenance et d'administration du Système d'information territoriale interparc PACA

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Une convention cadre de partenariat entre les 7 parcs de PACA qui ont mis en place le système d'information territorial interparc PACA (SIT) a été signée en 2019 (entre le Luberon qui avance les frais et le Verdon, le Queyras, la Camargue, la Ste-Baume, les Préalpes et les Alpilles). Elle stipule que les parcs partenaires partagent les outils et la gestion du SIT ainsi que les frais de maintenance et d'administration du SIT, pour un montant de 5 000 € maximum par parc et par an, grâce à la signature d'une convention opérationnelle annuelle en début d'année N+1.

La présente convention a pour objet de définir la répartition entre les 7 parcs mobilisés sur ce projet pour 2021 des charges d'administration et de maintenance des outils informatiques qui permettent le fonctionnement du SIT, en particulier l'hébergement de l'ensemble des données du SIT interparc et le maintien en condition opérationnelle d'un serveur partagé

Cela comprend :

- la location et l'administration du serveur ;
- la sauvegarde journalière de l'ensemble des données ;
- la maintenance des outils cartographique web (Serveur carto GEO, module observatoire, application mobile, module intervention) ;
- Support hotline pour 4 utilisateurs ;
- La maintenance Postparc pour l'année 2021.

Entendu l'exposé du Président,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée
- autorisent le Président à signer la convention de partage des frais entre les 7 parcs cités ci-dessus et prévoyant une participation du Parc du Verdon d'un montant de 5 000 €
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour l'extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

